

Commune de La Chambre

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°1 Du Plan Local d'Urbanisme

Madame Le Maire de la commune de La Chambre,
VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19; R 153-8;
VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 123-3 et suivants et R 123-8 et 9;
VU la délibération n°2017D063 du 18/12/2017 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU;
VU l'arrêté n° 2021A008 du 22/02/2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif n°E21000134/38 en date du 28/07/2021 désignant le commissaire enquêteur

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 en mairie de La Chambre.

Au terme de ladite enquête, la commune pourra apporter les modifications aux documents du PLU au regard des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques des personnes publiques associées en vue de l'approbation du PLU par le conseil municipal.

ARTICLE 2 :

Monsieur le commissaire enquêteur, Bernard RATEL, nommé par le Tribunal Administratif par décision n°E21000134/38 en date du 28/07/2021 tiendra ses permanences aux dates suivantes :

- Lundi 4 octobre 2021 de 15h à 17h
- Mercredi 13 octobre 2021 de 10h à 12h
- Vendredi 29 octobre 2021 de 10h à 12h

En mairie de La Chambre pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier PLU et celles inscrites à l'article R 123-8 et 9 du code de l'Environnement seront consultables en mairie à l'accueil aux horaires d'ouverture soit :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et le lundi de 14h à 17h

En version papier

Ou en version informatique sur un ordinateur mise à la disposition du public à ces mêmes horaires.

Le dossier sera consultable également directement depuis internet sur le site de la mairie : www.la-chambre.fr

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à ce même lieu afin de consigner les observations éventuelles.

Le public pourra également les adresser par écrit directement à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante
Mairie de La Chambre - Monsieur le commissaire enquêteur- 73130 LA CHAMBRE ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : mairie@la-chambre.fr

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble du dossier et ses conclusions à Madame le Maire dans le mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, conformément au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie: www.la-chambre.fr

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera public quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, Le Dauphiné Libéré et La Maurienne. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

ARTICLE 6 :

Le protocole sanitaire légal en vigueur s'applique durant toute la durée de l'enquête publique. Le port du masque et la distanciation physique devront être strictement respectés.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera transmise par Madame Le Maire au préfet du Département de la Savoie et par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Le Maire,